

## Introduction

Verisk Analytics, inc. et ses sociétés affiliées (collectivement Verisk) travaillent avec diligence pour protéger l'actif le plus important de son entreprise : l'intégrité. L'intégrité est à la base de l'expertise professionnelle de son équipe, de la qualité de ses analyses et de ses services, et de sa réputation auprès de milliers de clients partout au monde. Les fournisseurs ont également le devoir de faire preuve des normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle, d'éthique, d'intégrité et de conformité.

Ce Code de conduite des fournisseurs de Verisk Analytics (Code) définit les principes de base et les attentes des fournisseurs. Ils sont responsables de connaître ses exigences et de fonctionner conformément à ces dernières et de vérifier périodiquement si des mises à jour ou des modifications ont été apportées au Code.

Le Code ne constitue pas un contrat de travail, et rien dans les présentes n'est destiné à transmettre des droits, des actions ou des recours aux fournisseurs ou à créer une relation de travail entre Verisk et le fournisseur ou ses employés. En appui aux conditions du contrat d'un fournisseur avec Verisk, les dispositions suivantes énoncent les obligations et les attentes comportementales qui en résultent et qui régissent la relation commerciale.

## Portée

Un fournisseur est un tiers, une entreprise ou un individu qui fournit un produit ou un service à Verisk. Les personnes, entités et organisations suivantes (collectivement les Fournisseurs) sont visées par le présent Code et assujetties à ce dernier :

- Les fournisseurs, vendeurs, consultants, agents, courtiers, distributeurs, facilitateurs, entrepreneurs, travailleurs temporaires et tiers travaillant pour le compte de Verisk
- Les propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs et sous-traitants de ces organisations et entités
- La chaîne d'approvisionnement étendue du fournisseur

## Reconnaissance

En acceptant tout contrat de Verisk, le Fournisseur reconnaît accepter le présent Code et déclare se conformer aux dispositions. Le Fournisseur comprend que Verisk peut refuser de continuer à faire affaire avec le Fournisseur si ce dernier ne respecte pas le présent Code, sous réserve des conditions générales du contrat.

## Vérification

Verisk se réserve le droit de vérifier le respect de chaque aspect individuel du présent Code et d'exiger une certification de conformité au présent Code. Verisk s'attend à ce que nos fournisseurs enregistrent avec précision et dans leur intégralité toutes les transactions commerciales pertinentes et traitent les données financières avec exactitude, promptitude et diligence. Verisk peut exiger du Fournisseur qu'il remplisse une attestation annuelle du fournisseur attestant la conformité à toutes les exigences énoncées dans le présent Code.

## Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Verisk est assujettie à la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et à la Bribery Act du Royaume-Uni ainsi qu'aux autres lois anticorruption adoptées par les pays où elle exerce ses activités. La politique de Verisk interdit aux administrateurs, dirigeants, employés et à tous les Fournisseurs d'offrir ou de verser, directement ou indirectement, un pot-de-vin à tout employé, fonctionnaire ou agent d'un gouvernement, entité commerciale ou personne physique dans le cadre des activités de Verisk. De même, conformément à la [Politique de lutte contre la corruption de Verisk](#), l'acceptation de tout pot-de-vin en rapport avec les affaires ou les activités de Verisk est également interdite. Les Fournisseurs sont également tenus de s'abstenir d'offrir ou de donner des cadeaux, des marques d'hospitalité ou quoi que ce soit de valeur (cadeaux) à tout

employé, administrateur, dirigeant, entrepreneur, sous-traitant ou autre tiers lié à son engagement avec Verisk, sauf si ces cadeaux sont conformes à toutes les lois applicables, sont faits ouvertement et de manière transparente, ne sont pas somptueux et ne créent pas l'apparence d'une irrégularité ou d'une tentative d'influencer indûment la relation de Verisk avec ce Fournisseur.

## Conduite et éthique des affaires

Verisk s'efforce de favoriser une culture d'honnêteté et de responsabilité et attend des parties avec lesquelles elle fait affaire une réciprocité. Cet engagement envers le plus haut niveau de conduite éthique devrait se refléter dans toutes les activités commerciales de notre chaîne d'approvisionnement, y compris, mais sans s'y limiter, les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs, les concurrents, le gouvernement et le public, y compris les actionnaires. Tous les employés, dirigeants et administrateurs du Fournisseur doivent se comporter conformément au libellé et à l'esprit du [Code de conduite et d'éthique des affaires](#) de Verisk et chercher à éviter même l'apparence d'un comportement inapproprié. Même les actions bien intentionnées qui violent la loi ou le présent Code peuvent entraîner des conséquences négatives pour toutes les parties concernées.

## Enregistrements des dossiers commerciaux

Conformément à l'engagement de Verisk de s'engager dans des transactions équitables et transparentes et de s'abstenir de tout acte de corruption, les Fournisseurs de Verisk sont dans l'obligation de tenir des livres et registres complets et exacts illustrant avec précision leurs transactions ou autres dépenses relatives à Verisk ou à ses activités. Il est interdit aux Fournisseurs de créer des « caisses noires » ou de se livrer à des pratiques comptables fausses, frauduleuses, inappropriées ou trompeuses.

## Respect des lois et règlements

Verisk s'engage à opérer de manière éthique et durable et attend une réciprocité de ses Fournisseurs. Le Fournisseur se conformera à toutes les politiques de gouvernance de Verisk (ou à ses propres politiques similaires) disponibles sur le site Web de gouvernance de Verisk. Verisk s'attend à ce que tous les Fournisseurs agissent dans le plein respect de toutes les lois et réglementations partout où ils exercent leurs activités. Aucun employé, dirigeant ou directeur du Fournisseur ne doit commettre un acte illégal ou contraire à l'éthique, ou ordonner à d'autres de le faire, pour quelque raison que ce soit.

## Conflits d'intérêts

Verisk s'engage à exercer ses activités dans la plus stricte intégrité. Le personnel est formé pour reconnaître les conflits d'intérêts, les signaler et se récuser de toute négociation et prise de décision. Les Fournisseurs sont tenus de soulever tout conflit d'intérêts dans leurs relations avec Verisk et d'aviser [ssp@verisk.com](mailto:ssp@verisk.com) dès que possible.

## Responsabilité environnementale

Verisk cherche à faire affaire avec des Fournisseurs qui font preuve de discernement en préservant l'environnement naturel, en limitant la consommation des ressources, en réduisant les émissions et en recyclant les déchets. En outre, Verisk exige de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables et qu'ils désignent une personne ou un organisme responsable pour garantir la conformité et réduire de manière proactive tout impact environnemental négatif des activités des fournisseurs.

Verisk encourage les Fournisseurs à suggérer des options qui atténuent les impacts environnementaux connexes, en particulier dans des domaines tels que les émissions atmosphériques, la réduction des déchets, la récupération et la gestion, l'utilisation et l'élimination de l'eau, y compris l'élimination responsable des eaux usées; l'élimination appropriée des matières dangereuses; et les émissions de gaz à effet de serre.

## Concurrence loyale / antitrust

Verisk s'engage à une concurrence loyale et à mener ses activités dans le respect de toutes les lois antitrust et de concurrence loyale applicables (lois sur la concurrence). Verisk s'attend également à ce que ses Fournisseurs se conforment à toutes les lois sur la concurrence et s'abstiennent de toute action susceptible de restreindre de manière déraisonnable le commerce, y compris de tenter (a) de fixer ou contrôler les prix; (b) d'obtenir ou partager de manière inappropriée des informations confidentielles sur le plan de la concurrence; (c) de coordonner les activités d'appel d'offres; (d) de boycotter les clients ou les fournisseurs; (e) de diviser ou allouer les marchés; (f) de limiter la production ou la vente de produits ou de services; ou (g) de se livrer à un comportement anticoncurrentiel.

## Droits de la personne

Verisk appuie la protection des droits de la personne proclamés à l'échelle internationale et, conformément à sa [Politique sur les droits de la personne](#), ne s'engage pas dans des relations commerciales ou avec des fournisseurs qui la rendent complice d'atteintes aux droits de la personne. Verisk attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits de l'homme tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En outre, les Fournisseurs doivent respecter les pratiques de travail suivantes :

- **Liberté d'association** : Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer ou non à un groupe, conformément aux lois et règlements applicables.
- **Statut d'emploi** : Les Fournisseurs doivent employer des travailleurs légalement autorisés à travailler sur leur site et dans leurs installations. Il incombe aux Fournisseurs de valider le statut d'admissibilité au travail des employés au moyen de documents appropriés.
- **Pratiques d'emploi** : Les Fournisseurs emploient tous les employés sur une base volontaire et ne recourent à aucune forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude, d'engagement ou de travail involontaire. Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés ne dépassent pas les heures de travail maximales et qu'aucune pratique disciplinaire illégale n'est entreprise. Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à la traite ou à l'exploitation de personnes et ne doivent pas conserver les pièces d'identité, les passeports ou les permis de travail des employés délivrés par le gouvernement comme condition d'emploi.
- **Tolérance zéro à l'égard du harcèlement** : Verisk a une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de harcèlement. Aucune forme de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal ne sera tolérée. La politique de tolérance zéro de Verisk couvre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les comportements verbaux, visuels, physiques ou autres indésirables qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile. Les Fournisseurs doivent créer un environnement de travail dans lequel les employés se sentent valorisés et respectés pour leur contribution.
- **Lutte contre la discrimination et traitement équitable** : Verisk est un employeur qui offre des chances égales. Les Fournisseurs qui travaillent avec Verisk ne doivent pas faire de discrimination en matière de recrutement, de rémunération, d'avancement ou de maintien en poste des travailleurs sur la base de critères interdits par la loi. Les décisions d'emploi du Fournisseur doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les employés soient traités, et se traitent les uns les autres, de façon équitable et avec respect et dignité.
- **Travail des mineurs** : Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune main-d'œuvre mineure n'est utilisée ou n'a été utilisée dans la production ou la distribution de leurs biens ou services.
- **Salaire et avantages sociaux** : Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs travailleurs reçoivent des salaires et avantages légaux, y compris des heures supplémentaires, une prime et un salaire égal

pour un travail égal, sans discrimination et conformément à toutes les lois applicables.

- **Milieu de travail sécuritaire** : Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations sur la santé et la sécurité des employés dans tous les domaines où ils ont la responsabilité des travailleurs. Les Fournisseurs doivent avoir des systèmes pour prévenir, détecter et réagir aux risques possibles pour la sécurité, la santé et la sécurité de tous les employés et veiller à ce que tous les travailleurs reçoivent une communication et une formation sur la planification d'urgence et les pratiques de travail sécuritaires.
- **Communautés** : Les Fournisseurs doivent respecter et soutenir les communautés dans lesquelles ils exercent leurs activités, en veillant à protéger les droits des peuples autochtones conformément au droit international. Les Fournisseurs garantissent qu'ils opèrent dans les limites de tous les droits fonciers, immobiliers et de logement locaux et internationaux.

## Inclusion

Verisk s'est engagée à l'inclusion et cherche à faire affaire avec un large éventail de Fournisseurs. Verisk encourage ses Fournisseurs à rechercher également une plus grande inclusion dans le cadre de leurs engagements de sous-traitance.

## Délits d'initiés

Verisk attend de tous les Fournisseurs qu'ils s'abstiennent de divulguer ou de négocier des titres ou de fournir un « tuyau » à un membre de leur famille, à un ami, à un employé de Verisk ou à toute autre personne. Toutes ces informations non publiques doivent être considérées comme des informations privilégiées et ne doivent jamais être utilisées à des fins personnelles.

## Vie privée et confidentialité

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité ainsi qu'à toutes les autres lois et réglementations applicables en matière de confidentialité régissant la protection, l'utilisation et la divulgation des renseignements exclusifs, confidentiels et personnels de Verisk. Les Fournisseurs peuvent utiliser des informations confidentielles de Verisk pour effectuer des travaux pour le compte de Verisk. Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles des tiers, y compris tout ce que les fournisseurs apprennent ou créent lorsqu'ils fournissent des services.

Lorsque les Fournisseurs sont susceptibles de fournir des données personnelles à Verisk, le respect des lois applicables consiste notamment à s'assurer que les personnes concernées ont été dûment informées de la collecte de leurs informations et qu'elles ont donné leur consentement à cette collecte, ainsi qu'à leur divulgation à des tiers et à leur utilisation dans le cadre de l'accord conclu entre Verisk et le Fournisseur.

Les Fournisseurs doivent connaître et respecter toutes les lois et réglementations locales concernant la confidentialité des personnes, y compris les employés et les clients. Les Fournisseurs ne doivent jamais divulguer d'informations personnelles à quiconque en dehors de Verisk, sauf si cela est requis par un processus juridique ou réglementaire et autorisé par le contrat du Fournisseur.

## Sécurité

Les Fournisseurs ont le devoir de protéger les renseignements confidentiels, exclusifs et personnels de Verisk. Les Fournisseurs sont tenus d'utiliser des mesures de protection physiques, techniques et administratives appropriées pour protéger ces données, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de sécurité ainsi qu'aux meilleures pratiques et normes du secteur applicables à leurs activités et éventuellement mentionnées dans leur accord de Fournisseur.

## Communication avec les Fournisseurs

En faisant affaire avec Verisk, les Fournisseurs reconnaissent l'obligation :

- de communiquer les attentes de ce Code à tous les employés, entrepreneurs et sous-traitants, ainsi qu'aux tiers chargés de gérer le compte de Verisk.
- de veiller à ce que tous les employés, entrepreneurs ou autres personnes travaillant pour le compte du Fournisseur soient formés conformément aux exigences de toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la corruption, l'esclavage moderne et la traite de personnes, la protection de la vie privée et la sécurité, ainsi que la santé et la sécurité des employés.

## Processus de dénonciation

Verisk fournit une ligne téléphonique de dénonciation, exploitée et maintenue par une société de premier plan indépendante de Verisk. La ligne téléphonique de dénonciation fournit aux parties prenantes de Verisk, y compris les Fournisseurs, un moyen de signaler en toute sécurité les allégations d'inconduite financière, de corruption, d'esclavage moderne ou autres préoccupations relatives à Verisk, ainsi que d'autres irrégularités potentielles, y compris celles qui relèvent des dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs. Les Fournisseurs conviennent que tout dénonciateur ne doit pas faire l'objet de représailles.

Les signalements des dénonciateurs peuvent être effectués en ligne ou par téléphone. Les signalements en ligne peuvent être soumis à <http://verisk.ethicspoint.com/>. Les signalements par téléphone peuvent être effectués en utilisant l'un des [numéros de téléphone d'assistance mondiaux](#). Les deux méthodes sont disponibles 24 h/24, 7 j/7 dans les langues locales partout au monde.